

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique "SELESTAT Nord-Ouest" 4b 04 ou 1/2000
5. Annexes du PLU

PLU approuvé

Vu pour être annexé à
la délibération
du Conseil Municipal du 28/01/2020
du 28/01/2020



Aux côtés de la Mairie d'Ornave :

Atip

Mairie d'Ornave

Atelier insitu

Le Maire
M. GARDER

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- Designation de zone
- Designation de secteur de zone

RÈGLES GRAPHIQUES

- Patrimoine bâti de TYPE 1 : maisons bourgeoises à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Patrimoine bâti de TYPE 2 : maisons ouvrières, jumelles ou en bande à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Patrimoine bâti de TYPE 3a : maison manichéennes "classiques" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Patrimoine bâti de TYPE 3b : maison manichéennes "ovales" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Espace planté de TYPE A : Rosignol à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE B : Végétal à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE C : Haie à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE D : Boisement boisé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE E : Autre boisé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE F : Parc et jardin à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espace planté de TYPE G : Allègement d'aires à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU

2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Espace "gravelier" dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article L. 151-24 du CU
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L. 151-24 du CU

3. COMMERCE

- Emplacement réservé
- Nombre d'emplacements réservés
- Périmètre de centralité commerciale
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux

4. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Vieilles terres
- Cours d'eau et plan d'eau
- BBN
- Périmètre désigné au cadastre d'hab. possible, soumis aux règles de l'article 106 de la loi n° 85-1068
- Zone de vigilance pour la qualité des sols
- Cimetière
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

